



Espace de Vie Infantile (EVE)

REGLEMENT DE L'Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE)

Article 1

Statuts juridiques

L'Espace de Vie Infantile de La Toupie est une structure communale au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service cantonal de la Jeunesse.

Article 2

Mission

La structure d'accueil est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore. Elle offre un cadre de vie complémentaire à la vie de famille.

Nous désirons :

- Permettre aux parents de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Développer et maintenir une qualité d'accueil pour chaque famille.
- Garantir et veiller à la santé, la sécurité et le bien-être des enfants confiés.

Article 3

Conditions d'admission et inscription

L'UAPE accueille les enfants depuis la 1H jusqu'à la 8H. La priorité est donnée aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle ou sont en formation. L'UAPE peut accueillir des enfants en situation de handicap.

L'inscription pour l'UAPE se fait au moyen du formulaire ad hoc, dûment rempli, daté et signé par le représentant légal et transmis à la structure. **Une photo passeport de l'enfant doit être jointe au contrat d'inscription afin de permettre sa validation.**

La responsable de l'UAPE contacte les parents afin de prendre rendez-vous pour un premier entretien. Le contrat d'inscription est valable durant l'année scolaire en cours. Au début de l'année civile, une nouvelle feuille d'inscription sera remplie pour l'année scolaire. La cheffe de secteur de l'UAPE et l'équipe éducative valideront auprès des parents l'inscription définitive de leur(s) enfant(s).

Une finance d'inscription de Fr. 30.- pour les frais de dossier est perçue chaque année scolaire.

Les inscriptions en « irrégulier » sont accordées aux parents exerçant une activité lucrative avec des horaires irréguliers. Pour les enfants en « irrégulier », les parents rempliront et transmettront la feuille de présence ad hoc pour le 20 du mois précédent, afin que l'équipe éducative puisse leur garantir une place.

Le contrat des enfants qui ne fréquentent pas l'UAPE durant deux semaines consécutives hors maladie, vacances non annoncées, etc., sera résilié sans délai.

L'inscription pour les vacances scolaires doit également faire partie intégrante du contrat. Pour ce faire, les parents rempliront sur la base de la fréquentation hebdomadaire, une fiche d'inscription transmise par l'UAPE, avant chaque vacance scolaire afin de faciliter l'organisation au sein de la structure. Les parents payeront automatiquement la réservation même si leur(s) enfant(s) seront absents.

La structure collabore avec des intervenants extérieurs (psychologue, logopédiste, psychomotricien école, etc.). Si un suivi professionnel pour votre enfant est déjà en place, les parents sont invités à en informer l'équipe éducative afin d'assurer au mieux la prise en charge de leur enfant.

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée. En conséquence, ils informeront immédiatement l'équipe éducative de tout changement de domicile, de lieu de travail, de numéro de téléphone et qui joindre en cas d'urgence, etc.

La résiliation du contrat doit être annoncée **par écrit** à la responsable **un mois à l'avance** et pour la fin d'un mois. A défaut, l'inscription reste valable jusqu'à la fin de l'année scolaire et sera facturée dans tous les cas.

Le contrat peut être résilié en tout temps par l'EVE avec effet immédiat pour justes motifs. Une telle résiliation immédiate entraîne l'exclusion de l'enfant de l'UAPE. Sont considérés comme justes motifs :

- Un comportement de l'enfant et/ou de ses parents, incompatible avec le bon fonctionnement de l'UAPE.
- Le non-respect du règlement de l'UAPE.

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Les parents signaleront sur la fiche d'inscription le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant à l'UAPE. Au cas où une tierce personne devrait venir chercher l'enfant exceptionnellement, les parents doivent le signaler à l'équipe éducative. Une pièce d'identité peut être demandée.

Si l'enfant doit venir ou rentrer seul ou en compagnie d'un grand frère ou d'une grande sœur, les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) durant le trajet de la structure d'accueil à leur domicile et du domicile à la structure d'accueil.

Lors de l'arrivée et du départ des enfants, la présence d'animaux domestiques au sein de la structure (vestiaire) est strictement interdite.

Modification au niveau des horaires scolaires

L'école et l'UAPE sont deux structures bien distinctes. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, il est du ressort des parents d'aviser l'UAPE lorsque leur enfant a un changement dans son programme scolaire, c'est-à-dire : appui, promenade d'automne, promenade de fin d'année ou autres, sortie culturelle, sortie sportive, cours de piscine, de patins, etc. Si un écolier doit rester en retenue après les cours, il est aussi du devoir des parents de nous informer, au plus tard à midi le jour-même, faute de quoi, nous ne pourrions pas nous organiser pour aller chercher l'enfant après l'heure de la retenue. Ces transmissions d'informations ne sont pas de la responsabilité des enseignants, mais bien de celle des parents.

Les parents avertissent le personnel enseignant que l'enfant fréquente l'UAPE.

Agenda scolaire

Les parents trouveront les informations (tél., vacances, horaires, etc.) concernant l'UAPE dans l'agenda scolaire de leur enfant.

Article 4 Horaires

L'UAPE est ouverte du lundi au vendredi de **6h30 à 18h30**.

L'UAPE est **ouverte** pendant les vacances scolaires.

Arrivée et départ

Le déroulement de la journée est défini en fonction de l'organisation quotidienne du groupe, c'est pourquoi il est important que ces horaires soient respectés.

Heures d'arrivée : de 6h30 à 8h30

Heures de départ : de 13h30 à 14h et de 16h30 à 18h30

Le mercredi et durant les vacances scolaires :

Heures d'arrivée : de 6h45 à 9h (à 10h45 pour le ¼ journée après-midi)
de 13h30 à 14h

Heures de départ : de 11h15 à 11h30
de 13h30 à 14h et de 16h30 à 18h30

Fermeture annuelle

En plus des jours fériés officiels, l'UAPE est fermée :

- Vendredi de l'Ascension
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Trois semaines durant l'été
- Entre Noël et Nouvel An
- Le vendredi précédant la fermeture estivale, l'UAPE fermera à 12h30.

Les dates exactes de fermetures annuelles sont communiquées en début d'année scolaire ou lors de l'inscription.

Les veilles de fête, l'UAPE ferme à **17h30**.

L'absence d'un enfant doit être signalée au personnel éducatif avant 8h15 pour la journée et avant 13h15 pour l'après-midi. Si l'enfant n'est pas excusé dans les délais, le prix du repas et/ou du goûter sera facturé.

Changement de fréquentation

Deux fois durant l'année, il est possible de modifier les jours de fréquentation, selon les places d'accueil disponibles et après avoir rempli le formulaire *changement d'inscription*.

Dépannages

Les dépannages éventuels peuvent être envisagés directement avec l'équipe éducative selon les places d'accueil disponibles.

Adaptations et visites

Il est possible d'organiser une période d'adaptation sur une demi-journée ou en fonction des besoins individuels de l'enfant. Les visites de l'UAPE se font sur rendez-vous avec un membre de l'équipe éducative.

Absences et vacances

Les absences ou vacances de l'enfant pour une ou plusieurs semaines doivent être annoncées à l'équipe éducative dès que possible, mais **au plus tard deux semaines avant l'absence prévue**.

Article 5 Aspect pédagogique et relationnel

Personnel

Les enfants sont confiés à du personnel spécialisé dans le domaine de l'enfance. Il tient compte des besoins de l'enfant vivant en collectivité.

Une grande importance est donnée au respect de soi et d'autrui, à l'apprentissage des règles générales et de la vie en collectivité.

Devoirs et leçons

Les écoliers ont la possibilité d'effectuer leurs devoirs et leçons. **Cependant, le contrôle de ces tâches incombe aux parents.** Les enfants faisant leurs devoirs à l'UAPE **doivent amener tout leur matériel (plume, crayons, règle, etc.).**

Parents

Le personnel éducatif se tient à disposition des parents pour toutes les questions relatives à leur enfant et au fonctionnement de la structure d'accueil. La collaboration entre parents et équipe éducative est essentielle et primordiale pour une prise en charge optimale de l'enfant. Les parents peuvent, tout au long de l'année, demander un entretien à l'équipe éducative.

Les informations quotidiennes données par les parents sont automatiquement retransmises à l'équipe professionnelle.

Les parents accompagnent les enfants à l'intérieur de la structure avant de les confier au personnel, à qui ils donnent tous les renseignements au bon déroulement de la journée.

Article 6 Santé, maladie, accident

L'équipe éducative veille à la santé générale des enfants confiés à la structure d'accueil. Les parents donneront tous les renseignements utiles concernant leur enfant (allergie, régime alimentaire, antécédents médicaux importants, etc.). En cas d'allergie ou d'intolérance, les parents fourniront un certificat médical.

Pour garantir un état de santé aussi bon que possible et pour limiter les risques d'épidémie, dans l'intérêt des enfants accueillis, les enfants malades ne peuvent être acceptés. Il est demandé aux parents de garder l'enfant à la maison lorsqu'il a une température supérieure à 38.5°, qu'il présente une maladie contagieuse ou que son état ne lui permet pas de fréquenter la structure. Le personnel se réserve le droit de ne pas accepter un enfant s'il présente des symptômes de maladie ou s'il est atteint d'une maladie contagieuse.

Si l'enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais. La Croix-Rouge Valais met à disposition un service à domicile de garde d'enfants malades ou accidentés (027/322.13.54).

L'équipe éducative est consciente que l'enfant malade peut bousculer le rythme professionnel des parents. Parfois la tentation est grande de ne pas tenir compte du règlement et de l'amener dans l'espoir que la fièvre diminue ou que son état s'améliore. A noter qu'il vaut mieux prendre en compte une maladie dès le premier symptôme et garder l'enfant à la maison au calme pour espérer une guérison rapide, plutôt que de l'amener à l'UAPE, qui n'est pas un milieu propice au repos.

L'équipe éducative sera particulièrement vigilante avec les gastro-entérites et les conjonctivites, maladies qui se propagent rapidement au sein de collectivités d'enfants.

Dans la règle, si des antibiotiques sont prescrits, les parents garderont leur enfant à la maison durant les 48 heures suivant la première prise. Si l'enfant doit prendre un médicament à la structure d'accueil, le parent devra remplir et signer la *fiche de traitement médical*.

C'est de la responsabilité des parents d'avertir le personnel enseignant de l'absence de l'enfant à l'école.

Les médicaments prescrits à l'enfant sont, dans la mesure du possible, administrés par les parents. Si l'enfant doit prendre un médicament à la structure d'accueil, le parent devra remplir et signer la *fiche de traitement médical*.

La structure dispose d'une pharmacie et utilise de l'homéopathie en cas de chutes et de piqûres d'insectes et de la crème *Arnica*. Nous appliquons de la crème solaire lors de nos sorties à l'extérieur.

Accident et cas d'urgences

Chaque enfant doit être au bénéfice d'une assurance accident/maladie et responsabilité civile.

En cas d'urgence, les parents autorisent et délèguent leur pouvoir à l'équipe éducative qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire appel à un service médical (pédiatre, hôpital, ambulance...). En cas de malaise ou d'accident, les parents sont immédiatement avisés.

Article 7

Aspect pratique

Objets personnels

Le nombre d'enfants accueillis et l'organisation de la vie en collectivité ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et des autres objets personnels apportés par les enfants, y compris lunettes et bijoux. C'est pourquoi l'UAPE décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de ces objets personnels. Pour éviter les pertes, **il est impératif de noter le nom et le prénom de l'enfant sur toutes ses affaires personnelles.**

Chaque enfant apporte une paire de pantoufles avec son nom et prénom (pas de crocs ou pantoufles du même genre).

La brosse à dent et le dentifrice sont fournis par l'institution.

Repas

Les repas de midi sont préparés et livrés à la structure d'accueil par un service externe. Il est important de nous signaler toutes suspicions ou allergies alimentaires déclarées. Si un enfant est allergique ou intolérant, les parents fourniront à l'équipe éducative un certificat médical. De l'eau est proposée à tout moment.

Le déjeuner n'est pas offert par la structure mais les parents ont la possibilité d'apporter le déjeuner pour leur enfant.

Transports

Des sorties peuvent être organisées par l'UAPE. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied mais également en bus ou en train.

Vidéo-photos

Le personnel éducatif peut utiliser du matériel vidéo ou des photos dans un but de perfectionnement pour l'équipe ou d'information pour les parents. Sauf réserve exprimée lors de l'inscription de l'enfant, les parents acceptent cet outil de travail.

Aucune photo ou vidéo d'enfant n'est prise en vue d'une publication (reportage) sans l'accord préalable des parents.

Anniversaires

Les enfants ont la possibilité d'apporter une collation qui sera partagée avec les enfants. Si vous le désirez, vous pouvez aussi nous laisser votre appareil photo afin d'immortaliser ces instants. Cela étant et en égard au respect et à la protection de la sphère privée, nous vous prions de bien vouloir faire un usage exclusivement personnel des photos de groupe qui pourraient être prises, de ne les utiliser que dans un cadre familial et de ne pas les publier sur des réseaux sociaux ou autres sites internet.

Fêtes – Divers

En tout temps, l'équipe éducative peut organiser des ateliers maquillage. Les parents doivent informer le personnel s'ils ne désirent pas que leur enfant soit maquillé ou si celui-ci est allergique.

Article 8

Conditions financières

Tarifs

Le placement est facturé aux parents mensuellement, sur une base forfaitaire, suivant la fréquentation de l'enfant dans la structure. L'objectif est de permettre à tout parent, quelle que soit sa situation financière, l'accessibilité à l'UAPE. C'est pourquoi le calcul de prestations se fait sur la base d'une échelle salariale.

Le revenu considéré se fonde sur la base des documents de la dernière taxation fiscale en vigueur au moment de l'ouverture annuelle de la structure (août) ou au moment de l'inscription si celle-ci intervient après l'ouverture annuelle.

Pour les Suisses et les titulaires d'un permis C : la Commune de Riddes a mis en place un système de subvention sur la base du revenu imposable selon le chiffre 26 de la dernière taxation fiscale (tarifs en annexe). Toutefois, les revenus négatifs de la fortune immobilière ne sont pas retenus dans ce système de subvention. Les cas particuliers liés à des situations fiscales non récurrentes pourront être pris en considération.

Pour les titulaires d'un permis B ou L : Seront pris en compte, les revenus bruts moins 15 % de charges sociales, 5 % de déductions fiscales diverses ainsi que les déductions fiscales liées aux enfants.

Cas particuliers

En cas de vie commune (mariage, concubinage, partenariat enregistré) les deux revenus seront pris en compte pour le calcul des subventions de la structure d'accueil. Le fait que les contribuables soient ou non les parents de l'enfant n'a aucune importance.

Lorsque l'enfant est placé en famille d'accueil, les deux revenus de cette dernière seront pris en compte pour le calcul des subventions de la structure d'accueil.

Lorsque le parent domicilié détient une autorité parentale conjointe et que l'enfant n'est pas domicilié sur la commune, un coefficient de 1.5 sera appliqué sur le chiffre 26 de la taxation fiscale du parent domicilié.

Taxe de réservation

Pour des absences d'une durée d'un à quatre mois (chômage, congé maternité, etc.), une taxe de réservation équivalent à 70 % du prix de la fréquentation mensuelle sera perçue. Cette demande doit être effectuée par écrit et acceptée par la responsable. Passé le délai de quatre mois, la résiliation deviendra automatiquement effective.

Réductions

Une réduction pour fratrie de 10 % pour le 2^{ème} enfant et les suivants est accordée sur les heures de garde pour les familles domiciliées sur la Commune de Riddes.

Facturation

Une facture est envoyée au début de chaque mois pour le mois précédent et payable à 30 jours dès réception.

En cas de non-paiement dans le délai imparti, la procédure suivante sera appliquée :

La Commune de Riddes adresse respectivement un premier rappel et un deuxième rappel avec un délai de 10 jours.

Si malgré ces dispositions le paiement n'est toujours pas honoré dans le délai imparti, les responsables se réservent le droit de résilier le contrat.

Les factures mensuelles doivent être conservées pour la déclaration d'impôts.

Calcul du prix

Le prix de la pension est forfaitaire. Il est dû depuis le 1^{er} du mois précédent la date d'entrée fixée dans le contrat. Les mensualités sont calculées en fonction de la fréquentation de l'enfant sur une semaine et incluent les vacances de l'UAPE, les vacances scolaires ainsi que 3 semaines d'absences potentielles (jours fériés, vacances, maladie).

Le calcul est le suivant :

Total tarif fréquentation hebdomadaire x 38 semaines / 12 = **forfaire mensuel**

Le calcul pour les repas et les goûters se fait de la même manière, sur la base des 38 semaines / 12 mois.

Lors de la fréquentation de l'enfant durant les vacances scolaires, les jours effectifs seront ajoutés à la facture de base.

Article 9 **Dispositions finales**

En inscrivant leur(s) enfant(s) à la structure d'accueil de Riddes, les parents s'engagent à respecter le présent règlement interne, qui fait partie intégrante du contrat.

Annexes : Tarifs de l'UAPE
Contrat d'inscription
Plan de fermeture annuelle